



91-93, Boulevard Pasteur – 75015 PARIS  
Société Anonyme au capital de 507 686 627,50 euros – 314 222 902 RCS PARIS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi dix-huit mai à neuf heures trente, l'Assemblée Générale Ordinaire de la société AMUNDI (la « Société ») s'est tenue au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, suivant avis publiés au BALO le 13 avril 2022 (Bulletin n°44) et le 2 mai 2022 (Bulletin n°52), ainsi que sur le support « actu-juridique.fr » du 2 mai 2022 (Annonce n° 603157) et par lettres adressées aux actionnaires nominatifs le 29 avril 2022.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves Perrier, Président du Conseil d'Administration.

Sont appelés comme scrutateurs Monsieur Olivier Rocard représentant Crédit Agricole SA et Monsieur Thomas Blanco représentant SACAM Développement, lesquels déclarent accepter cette fonction.

Monsieur Bernard De Wit est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent 176 105 296 actions représentant 176 105 296 voix sur un total de 202 553 990 actions représentant 202 553 990 voix ayant le droit de vote (520 661 actions étant auto-détenues et n'ayant pas le droit de vote), soit un quorum de 86,94 %. Le quorum requis, soit le cinquième des actions ayant le droit de vote pour l'Assemblée Générale Ordinaire est donc atteint.

L'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

-----  
Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:  
-----

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021
3. Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende

4. Approbation de la convention de suspension du contrat de travail conclu entre Madame Valérie Baudson et Amundi Asset Management, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
  5. Approbation de la convention de partenariat conclue entre Amundi et Crédit Agricole S.A., conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
  6. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise
  7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 10 mai 2021
  8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Président du conseil d'administration à compter du 11 mai 2021 inclus
  9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Valérie Baudson, Directrice Générale à compter du 11 mai 2021 inclus
  10. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
  11. Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
  12. Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
  13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
  14. Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
  15. Ratification de la cooptation de Madame Christine Gandon en qualité d'administrateur
  16. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Perrier
  17. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Musca
  18. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Virginie Cayatte
  19. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Robert Leblanc
  20. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
  21. Avis sur la Stratégie Climat de la Société
  22. Pouvoirs pour formalités
-

### **Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2021 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	175 669 344	99,976%
<b>Contre</b>	41 593	0,024%
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/ Non voté</b>	394 359	

### **Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2021 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	174 905 767	99,542%
<b>Contre</b>	805 203	0,458%
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/ Non voté</b>	394 326	

### **Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 920 451 185,31 euros :

- constate que le solde du bénéfice de l'exercice 2021 augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur porte le bénéfice distribuable à la somme de 2 318 782 006,22 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

---

Aux dividendes <sup>(1)</sup>	832 606 069,10 €
-------------------------------	------------------

---

En report à nouveau	1 486 175 937,12 €
---------------------	--------------------

---

*(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2021, soit 203 074 651 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés)*

---

Le dividende est fixé à 4,10 euros par action pour chacune des 203 074 651 actions ouvrant droit au dividende.

Le dividende sera détaché de l'action le 23 mai 2022 et mis en paiement à compter du 25 mai 2022. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même code. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2021, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action (en euros)	Montant par action des revenus distribués éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (en euros)	Montant par action des revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)	Total (en millions d'euros)
2018	2,90	2,90	0	585
2019	0	0	0	0
2020	2,90	2,90	0	587

**La résolution est adoptée.**

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	175 697 488	99,984%
Contre	28 582	0,016%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/Non voté	379 226	

**Quatrième résolution (Approbation de la convention de suspension du contrat de travail conclu entre Madame Valérie Baudson et Amundi Asset Management, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention de suspension dont il est fait état, approuvée par le conseil d'administration et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**La résolution est adoptée.**

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	175 715 027	99,994%
Contre	10 262	0,006%
Nombre de voix non valablement exprimées		
Abstention/Nul/ Non voté	380 007	

**Cinquième résolution (Approbation de la convention de partenariat conclue entre Amundi et Crédit Agricole S.A., conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention de partenariat dont il est fait état, approuvée par le conseil d'administration et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**La résolution est adoptée.**

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	38 105 890	99,975%
Contre	9 405	0,025%
Nombre de voix non valablement exprimées		
Abstention/Nul/ Non voté	382 959	

**Sixième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

**La résolution est adoptée.**

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	172 946 769	98,421%
Contre	2 774 384	1,579%
Nombre de voix non valablement exprimées		
Abstention/Nul/ Non voté	384 143	

**Septième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général du 1er janvier 2021 au 10 mai 2021)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le

gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 10 mai 2021, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

**La résolution est adoptée.**

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	168 800 413	96,715%
Contre	5 732 870	3,285%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	1 572 013	

**Huitième résolution (Approbaton des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Président du conseil d'administration à compter du 11 mai 2021 inclus)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Président du conseil d'administration à compter du 11 mai 2021 inclus, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

**La résolution est adoptée.**

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	174 850 535	99,920%
Contre	140 649	0,080%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	1 114 112	

**Neuvième résolution (Approbaton des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Valérie Baudson, Directrice Générale à compter du 11 mai 2021 inclus)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Valérie Baudson, Directrice Générale à compter du 11 mai 2021 inclus, tels que présentés dans le rapport sur le

gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

**La résolution est adoptée.**

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	168 813 140	96,723%
Contre	5 720 277	3,277%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	1 571 879	

**Dixième résolution (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs établie par le conseil d'administration pour l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

**La résolution est adoptée.**

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	174 963 084	99,986%
Contre	25 225	0,014%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	1 116 987	

**Onzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du conseil d'administration établie par le conseil d'administration pour l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

**La résolution est adoptée.**

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	174 847 657	99,920%
Contre	140 772	0,080%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	1 116 867	

**Douzième résolution (Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de la Directrice Générale établie par le conseil d'administration pour l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	171 086 505	97,768%
<b>Contre</b>	3 905 239	2,232%
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/ Non voté</b>	1 113 552	

**Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué établie par le conseil d'administration pour l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

**La résolution est adoptée.**

	<b>Nombre de voix valablement exprimées</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Pour</b>	171 087 561	97,769%
<b>Contre</b>	3 904 376	2,231%
	<b>Nombre de voix non valablement exprimées</b>	
<b>Abstention/Nul/ Non voté</b>	1 113 359	

**Quatorzième résolution (Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 5 613 898 euros, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de



risque d'Amundi SA ou du sous-groupe formé d'Amundi SA et de ses filiales, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

**La résolution est adoptée.**

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	174 021 533	99,448%
Contre	966 159	0,552%
Nombre de voix non valablement exprimées		
Abstention/Nul/ Non voté	1 117 604	

**Quinzième résolution (Ratification de la cooptation de Madame Christine Gandon en qualité d'administrateur)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration de Madame Christine Gandon en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur de Madame Andrée Samat, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**La résolution est adoptée.**

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	160 885 078	91,557%
Contre	14 835 815	8,443%
Nombre de voix non valablement exprimées		
Abstention/Nul/ Non voté	384 403	

**Seizième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Perrier)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves Perrier vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

**La résolution est adoptée.**

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	157 962 471	89,894%
Contre	17 759 198	10,106%
Nombre de voix non valablement exprimées		
Abstention/Nul/ Non voté	383 627	

**Dix-septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Musca)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Musca vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

**La résolution est adoptée.**

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	158 550 882	90,230%
Contre	17 167 952	9,770%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	386 462	

**Dix-huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Virginie Cayatte)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Virginie Cayatte vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

**La résolution est adoptée.**

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	174 133 817	99,098%
Contre	1 584 713	0,902%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	386 766	

**Dix-neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Robert Leblanc)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Robert Leblanc vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

**La résolution est adoptée.**

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	172 732 512	98,301%
Contre	2 985 335	1,699%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	387 449	

**Vingtième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée générale), soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2021, un plafond de rachat de 20 307 465 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Conformément à la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société à cette même date.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou

autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 120 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

**La résolution est adoptée.**

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	175 292 392	99,762%
Contre	417 807	0,238%
	Nombre de voix non valablement exprimées	
Abstention/Nul/ Non voté	395 097	

**Vingtième-et-unième résolution (Avis sur la Stratégie Climat de la Société)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la Stratégie Climat, telle que présentée dans la section 3.2.6 du chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, émet un avis favorable à celle-ci.

**La résolution est adoptée.**

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	167 892 872	97,717%
Contre	3 922 267	2,283%
Nombre de voix non valablement exprimées		
Abstention/Nul/ Non voté	4 290 157	

**Vingt-deuxième résolution (Pouvoirs pour formalités)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

**La résolution est adoptée.**

	Nombre de voix valablement exprimées	Pourcentage
Pour	175 722 199	99,998%
Contre	3 676	0,002%
Nombre de voix non valablement exprimées		
Abstention/Nul/ Non voté	379 421	

---

Extrait certifié conforme par le Secrétaire de l'Assemblée Générale  
Monsieur Bernard De Wit

